

REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA NARBONNAISE**  
-----

Département  
DE L'AUDE  
-----

Séance du sept mars deux mille cinq

Sous la présidence de M. Michel MOYNIER

Présents ou représentés : Mme Yvette BARBANSON, Melle Irène BENARD, MM. Gérard CRIBAILLET, MM. Bernard GEA, Aimé LAFFON, Ange MANDELLI, Louis MOLVEAU, Louis VIC.

Excusés : MM. Didier CODORNIOU, Robert DEJEAN, Gilbert PLA, Alain SABLAIROL, Mme Françoise DUBOURDIEU.

N°B-33/2005

OBJET : AVENANT N° 1 AU MARCHÉ DE CONSTRUCTION DE LA STATION D'EPURATION INTERCOMMUNALE D'ARMISSAN/VINASSAN

Monsieur le Rapporteur expose :

Les travaux de construction de la station d'épuration intercommunale d'Armissan/Vinassan sont achevés.

Il convient de modifier le marché passé le 26 juin 2003 avec l'entreprise STEREAU afin de prendre en compte certaines évolutions techniques, et notamment :

- 1- Rehaussement du bâtiment d'exploitation
- 2- Adaptation de la goulotte de reprise des déchets de tamisage
- 3- Incidence financière du coût d'exploitation lié à l'évacuation et la mise en décharge des déchets de pré-traitement en phase de mise en service de la station d'épuration.

Le délai d'exécution global est prolongé de 30 jours.

L'avenant n°1 au marché prend en compte ces nouvelles données portant notamment le montant des travaux à 1 461 215,14 € HT au lieu de 1 422 100,00 € HT, soit une augmentation de 39 115,14 € HT soit 2,75 %.

Je vous propose :

- d'approuver les termes du dit avenant,
- d'imputer les dépenses correspondantes au budget,
- d'autoriser M. le Président à signer tous documents administratifs, techniques ou financiers relatifs à cette affaire.

Le Bureau adopte à l'unanimité.

Fait et délibéré les mois, jour et an que dessus  
Copie certifiée conforme.

Délibération certifiée  
exécutoire compte  
tenu de sa réception  
en Sous-Préfecture

le :  
et de sa publication  
le :

Le Président,

Michel MOYNIER.

